

## THAÏLANDE

**Date des élections:** 18 avril 1983

### **But de la consultation**

Renouvellement de tous les membres de la Chambre des Représentants à l'échéance normale de leur mandat\*.

### **Caractéristiques du Parlement**

La Constitution de 1978 prévoit une Assemblée nationale bicamérale composée d'un Sénat et d'une Chambre des Représentants.

Le Sénat se compose de membres nommés par le Roi parmi des personnes qualifiées ayant des connaissances et une certaine expérience dans divers domaines culturels ou des affaires pouvant être utiles en matière d'administration de l'Etat. Le nombre de sénateurs ne doit pas dépasser les trois quarts du nombre total de représentants. Les sénateurs sont actuellement au nombre de 243, tous nommés pour 6 ans.

Le nombre des représentants élus est proportionnel au nombre d'habitants de chacune des *changwats* (provinces) à raison d'un représentant pour 1:50000 habitants et d'un autre pour toute fraction supérieure à 75 000. Chaque province élit au moins un représentant. Ainsi calculé, le nombre des représentants est à l'heure actuelle de 324\*\*, tous élus pour 4 ans.

### **Système électoral**

Est électeur tout Thaïlandais de naissance âgé de 20 ans révolus le 1<sup>er</sup> janvier de l'année des élections, à l'exception des aliénés mentaux, des sourds, des muets et des illettrés, des membres du clergé bouddhiste et des personnes détenues par décision judiciaire.

Etablies au niveau provincial, les listes électorales sont révisées chaque année. Le vote n'est pas obligatoire.

Est éligible à la Chambre des Représentants tout Thaïlandais de naissance âgé de 25 ans révolus le jour des élections. Ne sont toutefois pas éligibles les faillis non réhabilités, les toxicomanes, les personnes frappées d'interdiction de vote (à l'exception des détenus), les individus qui purgent une peine de prison et ceux qui, le jour du scrutin, ont été libérés depuis moins de cinq ans après une condamnation de deux ans ou plus, sauf s'il s'agit d'un délit commis par négligence.

Le mandat de représentant ne peut pas être exercé par les fonctionnaires de l'Etat ou des gouvernements locaux (à l'exclusion des responsables politiques), les titulaires de postes permanents ou les salariés, les employés d'un organisme de l'Etat ou d'une entreprise nationale, les membres d'une assemblée locale et les personnes qui bénéficient d'une concession d'un organe du Gouvernement ou en reçoivent un profit, ou qui sont parties à un contrat passé avec l'Etat.

\* Voir «Considérations générales et déroulement de la consultation» ci-après pour explications.

\*\* Voir section *Evolution parlementaire*, p. 12.

Les sénateurs doivent être des Thaïlandais de naissance âgés de 35 ans. Ils ne doivent toutefois être membres d'aucun parti politique. A l'instar de celui de représentant, le mandat de sénateur ne peut pas être exercé par des agents d'un organe gouvernemental ou d'une entreprise d'Etat, les membres d'une assemblée locale, les responsables ou les fonctionnaires des gouvernements locaux (à l'exception des Ministres et des responsables politiques) et les personnes qui bénéficient d'une concession de l'Etat ou d'un organe gouvernemental ou d'une entreprise d'Etat ou qui sont liées par un contrat passé avec l'Etat.

Pour les élections à la Chambre des Représentants, chaque *changwat* est généralement considéré comme une circonscription qui élit un nombre égal ou approximativement égal de représentants. Le nombre total de circonscriptions est de 126. Les représentants sont élus à la majorité simple, chaque électeur disposant d'autant de voix qu'il y a de représentants à élire dans sa circonscription. Tout candidat à la Chambre doit verser une caution de 5000 *bahi*.

En cas de vacance de sièges en cours de législature, il est procédé à une élection partielle dans les 90 jours qui suivent, sauf si la durée restante du mandat de la Chambre est inférieure à 180 jours. Les sièges vacants au Sénat sont pourvus par nomination du Roi.

#### Considérations générales et déroulement de la consultation

Le 19 mars, le Roi Bhumibol, sur les conseils du Premier Ministre Prem Tinsulanonda, a dissous la Chambre des Représentants et annoncé des élections générales pour le mois suivant afin de parer à de violents conflits politiques au dire du Gouvernement. Le scrutin était initialement fixé au mois de juin 1983, mais le Premier Ministre a demandé de changer la date après que le Parlement eut rejeté le 16 mars un projet de loi qui aurait donné aux forces armées un plus grand rôle dans l'administration du pays. Si la Chambre n'avait pas été dissoute, le Parlement, en rejetant ce projet de loi, aurait introduit un nouveau système électoral pour modifier le mode d'attribution des sièges de la Chambre des Représentants dans les circonscriptions, aurait interdit aux fonctionnaires (y compris les officiers militaires) d'occuper des postes politiques et aurait également interdit aux sénateurs de voter avec les membres de la Chambre sur les questions importantes. Avec le changement de date des élections, l'ancien système est resté intact.

Comme il est de coutume en Thaïlande ces derniers temps, une multitude de partis politiques et de candidats étaient en lice. Les 324 sièges de la Chambre des Représentants nouvellement élargie étaient brigués cette fois par 1450 candidats représentant 14 partis, plus 412 autres qui s'étaient présentés à titre indépendant. Les grands partis comprenaient le Parti d'action sociale (SAP), conservateur, dirigé par l'ancien Premier Ministre Kukrit Pramoj; le Parti démocrate, dirigé par M. Pichai Rattakul; et le parti de droite *Chart Thai* (Nation thaï), dirigé par le général Pramaru Adireksan. Ces trois formations faisaient partie de la coalition sortante. Le jour du scrutin, elles ont toutes gagné des sièges à la Chambre. Le *Chart Thai* ne figurait toutefois pas dans la nouvelle coalition annoncée le 7 mai par le Premier Ministre Prem Tinsulanonda, un général en retraite; celui-ci était composé du SAP, du Parti démocrate, du *Prachakorn Thai* et du nouveau Parti pour la démocratie nationale.

## Données statistiques

Résultats du scrutin et répartition des sièges  
à la Chambre des Représentants

Nombre d'électeurs inscrits . . . . .	24 224 470
Votants . . . . .	.12 295 339 (50,76%)
Bulletins blancs et nuls. . . . .	498 <b>172</b>
Suffrages valablement exprimés. . . . .	.11797 167

Formation politique	Nombre de candidats	Nombre de sièges obtenus	Nombre de sièges gagnés lors des élections de 1979
Parti d'action sociale ( <i>Kij-Sang-Kom</i> ) . . . . .	253	92	X2
Indépendants . . . . .	412	24	24
<i>Chart Thai</i> . . . . .	184	73	38
<i>Prachakornthai</i> . . . . .	189	36	32
Parti démocrate ( <i>Prachathipat</i> ) . . . . .	194	<b>9e</b>	32
Peuple libre ( <i>Pracha Saeri</i> ) . . . . .	148	i	
<i>Sangkom Prachathipatai</i> . . . . .	49	2	
Peuple thaï ( <i>Pvangchon Choathai</i> ) . . . . .	2 <sup>1)</sup>		
Nation unie ( <i>Sahachatj</i> . . . . .	3		
Parti démocrate national ( <i>Chart-Prachathipatai</i> ) . . . . .	<b>160</b>	15	
Force nouvelle ( <i>Palang Mai</i> ) . . . . .	37		
Parti démocrate du travail ( <i>Rang-ngarn-Prachathipatai</i> ) . . . . .			
Parti démocratique du Siam ( <i>Sayam Prachathipatai</i> ) . . . . .	<b>9)</b>	18	
<i>Prachathai</i> . . . . .	9	4	
Parti progressiste. . . . .	90	3	
<i>Saeritham</i> . . . . .			21
<i>Chart Prachachon</i> . . . . .			13
<i>Kaset Sangkom</i> . . . . .			3
<i>Kit Prachathipatai</i> . . . . .			3
<i>Ruamthai</i> . . . . .			2
<i>Thamma-Sankom</i> . . . . .			
Autres partis . . . . .			
	1,826	324*	301

<sup>1</sup> 23 sièges de plus depuis les dernières élections.

2. Répartition des membres de l'Assemblée nationale  
par catégories professionnelles

Hommes d'affaires. . . . .	.137
Militaires/police. . . . .	.103
Fonctionnaires en retraite. . . . .	.59
Fonctionnaires. . . . .	.58
Politiciens. . . . .	.46
Juristes. . . . .	.39
Agriculteurs. . . . .	.21
Enseignants. . . . .	.20
Médecins. . . . .	.16
Employés d'entreprises d'Etat . . . . .	.12
Banquiers. . . . .	.11
Agents de gouvernements locaux. . . . .	.8
Ingénieurs. . . . .	.4
Diplomates. . . . .	.2
Divers. . . . .	.20
Membres dont la profession n'a pas été indiquée . . . . .	<u>M</u>
	567

3. Répartition des membres de l'Assemblée nationale  
suivant le sexe

Hommes. . . . .	.550
Femmes. . . . .	<u>.17</u>
	567

4. Répartition des membres de l'Assemblée nationale  
par classes d'âge

25-29 ans. . . . .	.12
30-39. . . . .	.78
40-49. . . . .	.147
50-59. . . . .	.206
60 ans et plus. . . . .	<u>.124</u>
	567